

COMPTE-RENDU DE SEANCE ET RELEVÉ DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU SANCY

Séance du 6 février 2019

Le **6 février 2019 à 14h30**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des conférences du Mont-Dore, sous la Présidence de M. Gérard BRUGIERE, Président.

Date de la convocation initiale : **17 janvier 2019**. En l'absence de quorum à la séance initiale du 31 janvier 2019, une 2^{ème} convocation a été adressée le **1^{er} février 2019**.

Nombre de conseillers : En exercice : **30** – Présents : **10** – Votants : **13**.

Présents : Gérard BRUGIERE, Président, Michel BABUT, Nicole BARGAIN, Stéphane CREGUT, Jean-François DUBOURG, Pascal MICHELIN, Amandine RANC, Annick RIBAL, Patrick SEBY, Henri VALETTE.

Excusés : Éric BRUT, Joël CHARBONNEL, Elisabeth CROZET, Sébastien GOUTTEBEL, Loïc MESURE, Jacques PERRON, Patricia VERGNOL.

Absents : Alphonse BELLONTE, Julien BRETON, Christophe CHALANCHE, Michel CLECH, Frédéric ECHAVIDRE, Jean-Michel FALGOUX, Lionel GAY, Etienne GUICHARD, Johan JACLARD, Jocelyne MANSANA, Pierre MARLET, Pierre MOINS, Daniel ROUX.

Pouvoirs : Éric BRUT à Gérard BRUGIERE – Loïc MESURE à Nicole BARGAIN – Patricia VERGNOL à Michel BABUT

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur de l'Office de Tourisme du Sancy.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 31 janvier 2019, le conseil d'administration a été à nouveau convoqué le 6 février 2019 à 14h30 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

ORDRE DU JOUR :

1. Régie Boutique : Nouveaux tarifs
2. Personnel : Décisions Ressources Humaines
3. Horizons : médiation 2019 – soirée inaugurale
4. Compte Administratif 2018 : approbation
5. Compte de Gestion 2018 : approbation – Indemnité de conseil allouée au comptable
6. Affectation du résultat 2018
7. Débat d'orientations budgétaires 2019
8. Qualité Tourisme : Bilan démarche qualité – Audit – Demande de classement
9. Conseil d'Administration : projet de règlement intérieur
10. Questions et Informations diverses

DELIBERATION N° 2019-02-06-01 - Régie de recettes « boutique » - Nouveaux tarifs

M. Le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter les nouveaux tarifs des marchandises proposées ci-après qui seront vendues par le biais de la régie de recettes « Boutique » :

Marchandises taxées 5,5 %	Prix de vente TTC	Prix de vente HT
Carte IGN 2432 ET Sancy	12.80 €	12.13 €
Carte IGN Top 75 Chaîne des puys Massif du Sancy	9.31 €	8.82 €
Carte IGN 2534, Monts du Cézallier PNR Volcans d'Auvergne	12.80 €	12.13 €
Topoguide Volcans et lacs d'Auvergne	16.41 €	15.55 €
Marchandises taxées 20 %	Prix de vente TTC	Prix de vente HT
Enveloppe Lettre suivie 20 gr (2019)	1.48 €	1.23 €
Enveloppe lettre suivie 500 gr (2019)	3.91 €	3.26 €
Marchandises exonérées	Prix de vente	
Timbre postal vert 2019	0.88 €	
Timbre postal prioritaire 2019	1.05 €	

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, adopte les nouveaux tarifs proposés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2019-02-06-02 - Personnel – Décisions Ressources Humaines

Dans le cadre de la loi "portant mesures d'urgence économiques et sociales" du 24 décembre 2019, le Président de l'Office de Tourisme sur proposition du Directeur a décidé de verser une prime exceptionnelle pour améliorer le pouvoir d'achat des salariés de l'Office de Tourisme.

Le Président rappelle que :

- cette prime sera exonérée de toutes charges sociales et non soumise à l'impôt sur le revenu.
- cette prime exceptionnelle ne se substituera en aucun cas à toute autre augmentation ou prime prévues par accords de branche et par les usages de l'entreprise.

Le Président présente les modalités d'attribution de la prime :

Salariés bénéficiaires

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera attribuée à l'ensemble des salariés qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- bénéficie d'un contrat de travail en cours le 31 décembre 2018 ;
- ayant perçu en 2018, une rémunération brute totale inférieure 3 fois la valeur annuelle du salaire minimum de croissance

Détermination du montant de la prime

Modulation de la prime, en fonction des critères légaux suivant :

- la classification des salariés selon les échelons de la Convention Collective des Organismes de Tourisme (3175),
- la durée du travail prévu au contrat de travail
- le temps de présence effectif de l'année 2018 calculés selon les modalités prévues par la Convention Collective des Organismes de Tourisme

Le montant de la prime est réduit si le salarié a été embauché au cours de l'année 2018 ou absent pour un autre motif que celui indiqué ci-dessous :

Sont considérés comme présents les salariés absents dans le cadre des congés suivants :

Le congé de maternité, le congé d'adoption, le congé de paternité, le congé parental d'éducation partiel ou total, le congé pour enfant malade, le congé de présence parentale, le congé acquis par don de jours de repos pour enfant gravement malade.

La prime sera calculée au prorata temporis en fonction de ces critères selon la base suivante :

<i>Catégorie professionnelle</i>	<i>Echelons</i>	<i>Prime brute base temps plein</i>
Employé	1.1	400.00 €
Employé	1.2	380.00 €
Employé	1.3	360.00 €
Agent de maîtrise	2.1	340.00 €
Agent de maîtrise	2.2	300.00 €
Agent de maîtrise	2.3	260.00 €

Modalités de versement de la prime

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée avec la rémunération du mois de mars 2019 au plus tard le 31/03/2019.

Elle ne donnera lieu à aucune cotisation et contribution sociale et ne sera pas soumise à l'impôt sur le revenu.

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- d'entériner sa décision de verser une prime exceptionnelle aux salariés de l'Office de Tourisme selon les modalités exposées ci-dessus.
- d'affecter le CICE au financement de cette prime exceptionnelle.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, décide :

- d'entériner la décision du Président de verser une prime exceptionnelle aux salariés de l'Office de Tourisme selon les modalités exposées.
- d'affecter le CICE au financement de cette prime exceptionnelle

Horizons : Médiation 2019 – Soirée inaugurale

Le Directeur présente les événements prévus dans le cadre de l'édition 2019 d'Horizons.

- La journée inaugurale est prévue le 13 juin 2019. Elle se scindera en 2 parties :
 - ✓ Une visite avec un bus de quelques sites sur un périmètre concentré. Cette visite sera réservée aux partenaires, organisateurs, élus invités.
 - ✓ Une soirée ouverte aux partenaires (au sens large, financeurs, monde de la culture et tourisme, représentants institutionnels) avec une présentation officielle des œuvres et des artistes suivie d'un moment de rencontre et d'échanges avec les artistes autour d'un cocktail.
- Evènement la Grande Veillée organisée en partenariat avec l'AOP St Nectaire le 18/07. Le site sera choisi prochainement. Il s'agit d'une soirée accessible à tous avec des animations autour de l'œuvre
- Un 2^{ème} événement est envisagé durant l'été. Nous sommes actuellement en recherche de partenaires.

DELIBERATION N° 2019-02-06-03 - Compte administratif 2018 - Approbation

M. Le Président présente le compte administratif 2018 qui peut se résumer ainsi :

	Exploitation	Investissement
Dépenses 2018	3 307 762.97 €	16 444.00 €
Recettes 2018	3 189 311.71 €	105 237.24 €
Résultat 2018	- 118 451.26 €	88 793.24 €
Report n-1	381 687.26 €	- 34 741.81 €
Résultat de clôture 2018	263 236.00 €	54 051.43 €
Restes à réaliser (en dépenses)	0	24 697.84 €
Résultat cumulé	263 236.00 €	29 353.59 €

Avant que le Conseil d'Administration ne délibère sur le compte administratif 2018, Monsieur Jean-François DUBOURG est désigné Président par l'assemblée et M. Gérard BRUGIERE se retire.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, approuve le compte administratif 2018 et arrête les résultats tels qu'énumérés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2019-02-06-04 - Compte de gestion 2018 : approbation

M. Le Président soumet le compte de gestion 2018 présenté par Mme Christine RULLIAT, comptable assignataire.

Le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2018. Les montants présentés sont visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

Il est proposé au Conseil d'Administration de déclarer que le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, déclare que le compte de gestion 2018 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 2019-02-06-05 - Indemnité de conseil allouée au comptable

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
 Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,
 Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables,
 Vu le courrier en date du 14 décembre 2018 adressé par Mme Christine RULLIAT, comptable de la Trésorerie du Mont-Dore,

Monsieur le Président fait lecture de l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 qui précise les prestations facultatives de conseil et d'assistance que le comptable peut fournir et qui donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil d'Administration la demande de versement d'une indemnité de conseil présentée par Mme RULLIAT.

Considérant que l'Office de Tourisme n'a pas recours aux prestations facultatives de conseil et d'assistance,
 Considérant que l'Office de Tourisme a déjà recours aux services d'expertises comptables d'un cabinet extérieur notamment pour ces déclarations liées à son activité commerciale (IS) et l'analyse budgétaire et financière,

Le Conseil d'Administration décide à la **MAJORITE (2 pour – 5 contre – 6 abstentions)** de ne pas donner suite à la demande de versement d'une indemnité de conseil présentée par Mme RULLIAT.

DELIBERATION N° 2019-02-06-06 - Affectation du résultat 2018

Le Conseil d'Administration,

Après avoir examiné le compte administratif 2018, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **263 236 €**,

Décide, à **L'UNANIMITE**, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de l'exercice	- 118 451.26 €
Dont plus-values nettes de cession d'éléments d'	0.00 €
Résultat antérieur de l'exercice	381 687.26 €
RESULTAT A AFFECTER	263 236.00 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	54 051.43 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-
Besoin de financement	24 697.84 €
AFFECTATION	263 236.00 €
Report en exploitation R 002	263 236.00 €

Débat d'Orientations Budgétaires

Le Directeur présente la structuration du budget de l'OT en commençant par les recettes.

LES RECETTES DE L'OT :

Elles seront en baisse en 2019 vu la diminution de l'excédent à reporter (- 118 451 €)

La provenance des recettes vient de 3 sources :

- **La Communauté de Communes** avec la subvention annuelle dont le montant est fixé pour 3 ans dans la convention d'objectifs
- **Les clients** via la taxe de séjour qu'ils versent et les achats dans nos boutiques
- **Les prestataires touristiques** via l'achat d'espaces publicitaires sur les supports de comm de l'OT et les commissions reversées sur la billetterie.

Sur l'année 2019, il y a peu de leviers pour augmenter les recettes à hauteur de la diminution de l'excédent (120 000€). Par conséquent, il faut contenir les dépenses sur ce prochain budget et notamment sur la communication.

LES DEPENSES DE L'OT :

Au niveau de la communication :

Les éditions :

Le Directeur informe qu'une réflexion sur l'optimisation des éditions réalisées par l'Office de Tourisme est en cours et des nouvelles propositions seront faites au Conseil d'Administration.

Echelon de communication : nationale, locale et étranger :

Le Directeur demande au Conseil d'Administration de confirmer que notre **objectif principal** est bien de remplir les hébergements du massif et donc de se concentrer sur des clientèles qui génèrent du séjour avec nuitée(s).

Le Conseil d'Administration confirme.

Le Directeur demande alors au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'opportunité de poursuivre des actions de communication à destination des clientèles de proximité (clermontois notamment) pour la saison estivale.

Le Conseil d'Administration précisera ce point lors du vote du budget.

Concernant la communication à l'étranger, le Directeur fait le constat des actions entreprises par la nouvelle région, qui privilégie les destinations lointaines. Dans le cadre du regroupement qui est en train de s'effectuer entre les départements du Cantal et du Puy-de-Dôme sous une bannière touristique (Destination Volcans) commune des actions de communications à destination des pays limitrophes pourront être envisagées telles que des salons, des accueils presse ...

Le Directeur demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur une provision budgétaire pour participer à de telles actions.

Le Conseil d'Administration donne son accord pour participer à des actions sur l'étranger avec la structure Destination Volcans et demande de faire une affectation budgétaire pour cela.

Répartition budgétaire par saison :

Le Directeur demande au Conseil d'Administration de valider la répartition budgétaire pour la promotion en fonction des saisons.

Le Conseil d'Administration valide la répartition suivante :

60 % du budget des actions de communications seront destinés à la promotion du printemps / été / automne et 40 % à l'hiver.

Les Instants VIP :

Le Directeur présente au Conseil d'Administration le bilan de l'édition 2018 qui montre une faible voire très faible participation sur les animations au départ garanti mises en place par l'Office de Tourisme et cela malgré la promotion faite en particulier auprès des hébergeurs. Il propose au Conseil d'Administration soit d'abandonner cette opération, soit de trouver une nouvelle formule pour 2019.

Le Conseil d'Administration demande au Directeur de travailler sur une nouvelle formule qui mettrait en avant les activités ouvertes sur les périodes concernées et continuerait de conférer au touriste son statut de VIP.

L'affranchissement :

Ce poste est encore très lourd (+/- 67 000 €). Le Directeur propose au Conseil d'Administration de faire un bilan sur les envois postaux afin de trouver des pistes d'économies.

Au niveau des charges de personnel :

Le Directeur propose de ne pas prévoir sur le budget 2019 le versement d'une provision pour indemnités de fin carrière (habituellement 15 000 €), les provisions réalisées étant déjà à bonne hauteur.

Le Conseil d'Administration valide cette proposition.

LES INVESTISSEMENTS :

Le Directeur informe le Conseil d'Administration qu'il travaille actuellement à la rédaction du cahier des charges pour la mise en place d'une solution de téléphonie centralisée pour l'Office de Tourisme.

Cet investissement, qui sera notre projet principal sur 2019, sera proposé au moment du vote du budget.

Qualité Tourisme : Bilan démarche qualité – Audit – Demande de classement

Le Directeur présente le bilan accueil et qualité 2018 de l'Office de Tourisme ainsi que le registre des fiches actions et leur suivi.

Il informe le Conseil d'Administration que le prochain audit « Qualité Tourisme » se tiendra les 19, 20 et 21 mars 2019.

Le Directeur informe aussi l'assemblée que l'Office de Tourisme doit renouveler sa demande de classement en catégorie I au printemps.

Conseil d'Administration : projet de règlement intérieur

Le Président évoque les problèmes de quorum rencontrés régulièrement pour la tenue des assemblées du Conseil d'Administration. Il rappelle que c'est la Communauté de Communes qui désigne les membres et il propose d'aborder ce dysfonctionnement lors de la réunion de la Communauté de Communes qui se tient le 07/02 afin d'envisager des changements dans la désignation des membres.

Un règlement intérieur pourrait aussi être rédigé.

Questions et informations diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h.

Compte-rendu affiché le 14 février 2019